



## Décision du Président n°2023 CST 100

**Thème : Petite Enfance-Relais Petite Enfance (RPE)**

**Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation, l'aménagement de locaux pour le RPE au sein de la future cité administrative « Le Quartier Berwick »**

**Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale**

### Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon souhaitent créer une cité administrative dénommée « Le Quartier Berwick » au sein d'une ancienne caserne militaire.

Ce projet permettra de regrouper des services aujourd'hui dispersés et peu accessibles, de mutualiser les services supports entre les deux collectivités, de moderniser les pratiques de travail des agents et ainsi de mieux répondre aux défis de demain, qu'ils soient numériques, environnementaux, sociétaux ou financiers.

Au sein de cette cité, le RPE aura des locaux adaptés à son activité. Les CAF subventionnent la création, l'extension ou la modernisation d'équipement pour maintenir la qualité d'accueil de la petite enfance via le Plan d'investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** La décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président pour la signature des marchés de travaux de la Cité administrative ;

**VU** les décisions du Président n° DP 2023 AJMP 029 du 6 mars 2023 et n° DP 2023 AJMP 066 du 17 mai 2023 relatives au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative ;

**CONSIDÉRANT** la volonté conjointe de créer pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, une cité administrative regroupant les services des deux collectivités ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de ce nouvel établissement en termes de proximité, de qualité et d'accessibilité des services publics aux usagers du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes subventionne la création d'équipement afin de maintenir la qualité d'accueil du jeune enfant.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous

Le Quartier Berwick – Réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative Locaux RPE – Investissement 2024			
Dépenses en € HT		Recettes en € TTC	
Maîtrise d'œuvre	10 706,51€	Etat-Région-Département	60 716,87 €
Travaux – gros œuvre- contrôles-aléas	89 266,03 €	CCSS/CAF	50 000 €
		Autofinancement CCB	42 223,68 €
TOTAL	152 940,55 €	TOTAL	152 940,55 €

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De solliciter une subvention de 50 000 € à la Caisse Commune de Sécurité Sociale pour les locaux du Relais Petite Enfance au sein de la cité administrative.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 06 SEP. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 06 SEP. 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité : 06 SEP. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.